

Direction du transport et des sources

Référence courrier : CODEP-DTS-2026-016491

SOCOMELU

212 impasse Jules Seguin
Route d'Aix-en-Provence
84120 Pertuis

Montrouge, le 13 mars 2026

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 10 mars 2026 sur le thème de la conception et de la fabrication de colis non soumis à agrément

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSNP-DTS-2026-0369

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2025
[3] Guide de l'AIEA n° SSG-26 (Rev. 1) : « Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material (2018 Edition) »
[4] Guide de l'ASNR n° 44 : « Système de gestion de la qualité applicable au transport de substances radioactives sur la voie publique »

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 10 mars 2026, dans votre établissement de Pertuis, sur le thème de la conception et de la fabrication de colis non soumis à agrément.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Après une présentation succincte de votre entreprise et de ses activités liées à la conception et à la fabrication d'emballages non soumis à agrément d'une autorité compétente, les inspecteurs ont passé en revue la démonstration de sûreté d'un modèle de colis et sa cohérence avec les documents de fabrication et d'utilisation. Ce modèle de colis, classifié IP-2 au titre de la réglementation [2], est un caisson composé d'une cuve, d'un couvercle en acier et de bouchons. Afin d'assurer le maintien du confinement de la radioactivité, le couvercle et les bouchons sont équipés de joints d'étanchéité.

Ils ont ensuite vérifié, par sondage, la traçabilité des opérations de fabrication et de contrôle des emballages associés à ce modèle de colis.

Le retour d'expérience relatif à la fabrication et à l'utilisation de ces emballages a également été abordé, notamment au regard du traitement des non-conformités et de la surveillance de la sous-traitance. Enfin, une visite des locaux a notamment permis d'examiner certains emballages en cours de fabrication.

Au vu de leur examen, les inspecteurs considèrent que la conception et la fabrication des emballages, non soumis à agrément de l'ASNR, sont effectuées avec sérieux. Le système de gestion de la qualité mis en place est satisfaisant, notamment au regard des améliorations concrètes issues du retour d'expérience. Toutefois, une meilleure traçabilité pourrait être appliquée à la surveillance de la sous-traitance. Plusieurs points de la démonstration de sûreté, de la notice d'utilisation ou des contrôles de fabrication devront également être complétés ou justifiés.

1. DEMANDE A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

2. AUTRES DEMANDES

Limites de températures ambiantes admissibles du colis

L'ADR [2] dispose à son paragraphe 6.4.2.11 que « *dans la conception du colis, il faut prendre en compte les températures et les pressions ambiantes qui sont probables dans des conditions de transport de routine* ». Le guide SSG-26 de l'AIEA [3] précise qu'une plage de température de -40 °C à +38 °C est convenable pour un colis, mais que celle-ci peut être réduite si les colis sont transportés dans une zone géographique donnée. Dans la démonstration de sûreté consultée par les inspecteurs, vous retenir une plage de température allant de -10 °C à +40 °C. Lors de transports effectués à des températures inférieures à -10 °C, certaines consignes sont à appliquer par les expéditeurs. Le joint en silicone, qui participe à l'étanchéité de la cuve, résiste au moins à des températures comprises entre -10 °C et +79 °C. Il n'est toutefois pas justifié :

- que le joint résiste à des températures inférieures à -10 °C ; ou
- que les consignes d'expédition permettent de garantir lors des transports une température supérieure ou égale à -10 °C.

Par ailleurs, la température de tenue des joints des bouchons, d'une autre nuance, n'est pas indiquée. L'étude de la résistance mécanique de l'acier de la cuve et du couvercle dans la plage de température n'apparaît pas également.

Demande 2.1 : Vous assurer de la validité et de la suffisance de la plage de température retenue dans votre démonstration de sûreté du modèle de colis dont vous êtes le concepteur.

Demande 2.2 : Vous assurer de la résistance mécanique de l'acier constituant vos emballages, dans la plage de température retenue dans votre démonstration de sûreté.

Notice d'utilisation du colis

Hormis dans la démonstration de sûreté, il n'est pas précisé dans la notice d'utilisation du colis :

- la vérification du respect des températures ambiantes admissibles, au cours de l'acheminement du colis, à l'appui d'un bulletin météorologique ;
- les consignes en attente de l'expédition, en cas de dépassement de ces températures ;
- le couple de serrage des vis des bouchons à appliquer.

Demande 2.3 : Mettre en cohérence la notice d'utilisation avec les dispositions de la démonstration de sûreté.

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de contact.dpo@asn.fr ou par courrier (selon les modalités d'envoi postal décrites ci-dessus).

Contrôle par échantillonnage de la fabrication des emballages

Vos emballages sont fabriqués en série, par des opérateurs qualifiés. Votre liste des opérations de fabrication et de contrôle indique un contrôle par échantillonnage, selon différents taux, des soudures (par ressouage) et de l'étanchéité (mise en pression du joint). Toutefois, vous ne justifiez pas le caractère suffisant de ces taux au regard des risques de non-conformités.

Demande 2.4 : Justifier les taux d'échantillonnage des opérations de contrôle effectuées.

Supervision de la sous-traitance

En application de l'article 1.7.3 de l'ADR [2], « *un système de management fondé sur des normes internationales, nationales ou autres qui sont acceptables pour l'autorité compétente doit être établi et appliqué pour toutes les activités relevant de l'ADR* ». Le guide n° 44 de l'ASNR [4] précise que « *afin de confirmer que les exigences spécifiées par le donneur d'ordre sont effectivement respectées ou que les écarts détectés font l'objet d'un traitement approprié, les sous-traitants et les fournisseurs sont surveillés par le donneur d'ordre. [...] Les résultats des actions de surveillance sont enregistrés et conservés* ».

Certaines opérations de fabrication des emballages sont sous-traitées. Vous effectuez des audits réguliers sur site afin de vérifier le respect de vos spécifications de fabrication. Néanmoins, ces audits ne sont pas tracés et ne s'appuient pas sur des procédures, décrivant par exemple leur périodicité et les éléments à vérifier.

Demande 2.5 : Mettre en place une procédure permettant de tracer la supervision de vos sous-traitants.

3. OBSERVATION N'APPELANT PAS DE REPONSE

Renseignement des listes d'opérations de fabrication et de contrôle

Lors de la visite, les inspecteurs ont pu consulter la liste des opérations de fabrication et de contrôle des emballages en cours de fabrication. Ils ont constaté que les renseignements correspondants à une des étapes n'étaient pas renseignés exhaustivement par les opérateurs et les sous-traitants. Les pièces justificatives associées à ces opérations étaient néanmoins disponibles.

Observation 3.1 : Veiller à renseigner exhaustivement vos listes d'opérations de fabrication et de contrôle.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de contact.dpo@asnr.fr ou par courrier (selon les modalités d'envoi postal décrites ci-dessus).

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement

Thierry CHRUPEK

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de contact.dpo@asnr.fr ou par courrier (selon les modalités d'envoi postal décrites ci-dessus).